

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

35-2026-02-11-00001

2026 02 06 DDPP 20260205 AP levée ZI FS marais  
de Sougéal



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2026-IA-02\_02**

**levant une zone d'application de mesures supplémentaires de prévention du risque de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage et d'introduction du virus dans les établissements détenant des volailles et oiseaux captifs**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci, notamment son article 63 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8, L. 234-1, R. 226-12 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

**VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

**VU** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

**VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), notamment ses articles 42 et 43 ;

**VU** l'arrêté du 17 octobre 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° 2026-IA-02 du 21 janvier 2026 définissant une zone d'application de mesures supplémentaires de prévention du risque de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage et d'introduction du virus dans les établissements détenant des volailles et oiseaux captifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun cadavre d'oiseau collecté, dans ladite zone ou dans la zone d'un autre département coalescente à la présente zone, pour lequel une recherche virologique en influenza aviaire H5 hautement pathogène a été réalisée selon le protocole de surveillance évènementielle de la faune sauvage, n'a présenté de résultat positif virologique en influenza aviaire H5 hautement pathogène, depuis plus de 21 jours ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental chargé de la protection des populations,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Abrogation préfectorale de l'arrêté n° 2026-IA-02

L'arrêté préfectoral n° 2026-IA-02 en date du 21 janvier 2026 définissant une zone d'application de mesures supplémentaires de prévention du risque de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage et d'introduction du virus dans les établissements détenant des volailles et oiseaux captifs est abrogé.

### Article 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Rennes sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative. Le recours peut être réalisé par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### Article 3 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

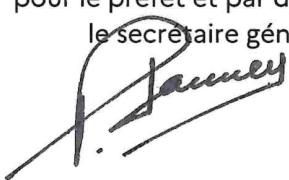
### Article 4 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, les maires des communes de Sougéal, Vieux-Viel, Pleine Fougères et Val Couesnon, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gestionnaires de réserves naturelles et les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Rennes, le

11 FEV. 2026

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Pierre LARREY